



Partenariats universitaires et études d'été (FPSS)
Programmes, cours et politiques de l'Université
2016-2017

L'extrait en version PDF de la publication Programmes, cours et politiques de l'Université est une image instantanée et archivée du contenu en ligne, en date du jour indiqué dans le titre de bas de page du document PDF. Les documents d'archives sont accessibles au site suivant : www.mcgill.ca/study/fr.

Cette publication sert de guide aux candidats, futurs étudiants, étudiants actuels ainsi qu'aux membres du personnel enseignant et de l'administration.

- 1 . L'Université McGill se réserve le droit de modifier les données apparaissant dans cette publication en ligne, notamment en corrigeant des erreurs, en apportant des correctifs aux droits de scolarité, aux horaires d'admission et aux exigences relativement aux unités et en modifiant ou en annulant certains cours ou programmes, et ce, sans avis préalable.
- 2 . Le Sénat constitue l'autorité finale en ce qui a trait à l'interprétation des politiques universitaires.
- 3 . Les étudiants sont tenus de se renseigner au sujet des règlements, procédures et politiques de l'Université ainsi qu'au sujet des exigences spécifiques relatives à leur grade, diplôme ou certificat.
- 4 . Tous les étudiants inscrits à l'Université McGill s'engagent à respecter les règlements, les procédures et les politiques en vigueur.
- 5 . Bien qu'ils aient droit aux services d'aide pédagogique disponibles sur demande, les étudiants sont néanmoins tenus de sélectionner les cours pertinents en vue de satisfaire aux exigences du programme menant à l'obtention de leur diplôme.
- 6 . Certains cours ne sont pas offerts chaque année et des changements ultérieurs à cette publication sont possibles. Pour consulter les plus récents renseignements sur les cours offerts, consultez l'horaire des cours sur Minerva à https://horizon.mcgill.ca/pban1/bwckschd.p_disp_dyn_sched.
- 7 . L'année universitaire comprend le début du trimestre d'automne et se poursuit jusqu'à la fin du trimestre d'hiver d'une année donnée. Les étudiants qui débutent leurs études au cours de cette période devront respecter les règlements énoncés dans la présente publication, ceux-ci étant en vigueur à partir du début du trimestre d'automne.
- 8 . Sous réserve de toute autre clause stipulée dans la présente publication, il est expressément entendu par l'ensemble des étudiants que l'Université McGill n'accepte aucune responsabilité d'offrir des cours de formation, des programmes, des services de résidence ou autres, y compris les services réguliers ayant trait à la vie scolaire, de résidence ou autres issus de circonstances d'interruption de services, d'incendie, d'inondation, de grève, d'arrêt ou de conflit de travail, de guerre ou d'insurrection, à la suite de l'adoption d'une loi, d'une catastrophe naturelle ou de cause (similaire ou non aux cas susmentionnés) qui, à juste titre, empêcherait d'offrir ces cours.

Nota : Dans la présente publication, « vous » se rapporte aux étudiants nouvellement admis, réadmis ou en renouvellement d'inscription à McGill.

Renseignements sur la publication

Publié par

Gestion de l'effectif étudiant

Université McGill
3415, rue McTavish
Montréal (Québec) H3A 0C8
CANADA

Contenu intégral © 2016 Université McGill. Tous droits réservés, y compris toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite par quelque procédé que ce soit.

L'Université McGill se réserve le droit de modifier les données apparaissant dans cette publication, notamment en corrigeant des erreurs, en apportant des correctifs aux droits de scolarité, aux horaires d'admission et aux exigences relativement aux unités et en modifiant ou en annulant certains cours ou programmes, et ce, sans avis préalable.

Certains cours ne sont pas offerts chaque année et des changements ultérieurs à la présente publication sont possibles. Pour connaître les plus récents renseignements sur les cours offerts, consultez l'horaire des cours sur Minerva à https://horizon.mcgill.ca/pban1/bwckschd.p_disp_dyn_sched.

- 1 À propos des Partenariats universitaires et études d'été, page 7
 - 1.1 Partenariats universitaires et études d'été, page 7
 - 1.2 Coordonnées, page 7
- 2 Personnel administratif, page 7
- 3 Renseignements généraux, page 7
 - 3.1 Inscription, page 7
 - 3.2 Droits de scolarité, page 8
 - 3.3 Annulation et abandon de cours, page 8
- 4 Cours assortis d'unités offerts, page 8

1 À propos des Partenariats universitaires et études d'été

1.1 Partenariats universitaires et études d'été

Les facultés et écoles de McGill font un travail phénoménal dans leurs domaines respectifs, gagnant régulièrement des prix prestigieux et se classant parmi les meilleures tant au Canada qu'à l'étranger. L'unité Partenariats universitaires et études d'été crée des synergies entre l'École d'éducation permanente (EEP) et les unités d'enseignement de McGill dans le but d'offrir le savoir-faire reconnu de McGill à de nouveaux publics internes et externes.

Dans le cadre de ces projets stimulants, l'EEP assure la coordination des programmes et des cours, le processus d'inscription et le soutien logistique, alors que la faculté ou l'école concernée fournit la matière et l'expertise du domaine. Les cours administrés par l'EEP comprennent plusieurs programmes d'éducation permanente et d'enrichissement des connaissances à l'intention des membres d'une grande variété de professions et d'ordres professionnels de la grande région de Montréal, et au-delà.

Cette unité est aussi responsable du développement, de la coordination et de l'administration des cours d'été offerts du mois de mai au mois d'août. Conçus selon une vision universitaire et professionnelle réfléchie, ces cours procurent aux étudiants et aux professionnels locaux, nationaux et internationaux des occasions d'apprentissage de qualité supérieure.

1.2 Coordonnées

Partenariats universitaires et études d'été
688, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1029
Montréal QC H3A 3R1

Téléphone : 514-398-5212
Télécopieur : 514-398-5224
Courriel : summer.studies@mcgill.ca
Site web : www.mcgill.ca/continuingstudies/fr/propos-de-leep/unites-de-formation/partenaires-universitaires-et-etudes-dete

2 Personnel administratif

Personnel administratif

Guy Mineau; B. Sc., M. Sc., Ph. D. (Montr.)

Directeur, Partenariats universitaires et études d'été

Jasna Hancevic; BCom (McG.), M. Sc. (UQAM)

Administratrice de programme, Partenariats universitaires et études d'été

À préciser

Coordonnateur administratif, Partenariats universitaires et études d'été

3 Renseignements généraux

3.1 Inscription

Les étudiants qui ne sont pas inscrits à McGill et qui désirent s'inscrire à des cours assortis d'unités durant le trimestre d'été devraient consulter le site Études d'été (www.mcgill.ca/summer) pour de plus amples renseignements.

Les étudiants de McGill en réinscription qui souhaitent s'inscrire à des cours assortis d'unités durant le trimestre d'été devraient le faire en ligne sur Minerva.

Pour plus d'information sur les cours et les programmes spéciaux, veuillez en consulter la liste à www.mcgill.ca/continuingstudies/about-scs/academic-areas/faculty-partnerships-and-summer-studies et www.mcgill.ca/summer/courseselection/special.

Puisque les exigences d'inscription et les critères pour les cours et les programmes spéciaux sont spécifiques, les étudiants qui souhaitent plus d'informations sont priés de téléphoner au bureau des [Partenariats universitaires et études d'été](#), au 514-398-5212.

3.2 Droits de scolarité

Le paiement intégral des droits de scolarité pour les séminaires, les ateliers et les cours non assortis d'unités doit être effectué au moment de l'inscription par carte de crédit Visa ou MasterCard, ou par chèque. Pour obtenir de l'information sur les droits de scolarité des cours et programmes spéciaux, veuillez contacter le bureau des [Partenariats universitaires et études d'été](#) au 514-398-5212. Pour plus d'information sur les droits de scolarité pour les cours d'été assortis d'unités, veuillez consulter le site Internet des [Comptes étudiants](#) pour les droits et frais de scolarité des études d'été.

3.3 Annulation et abandon de cours

L'unité Partenariats universitaires et études d'été se réserve le droit d'annuler, avant le début du premier cours, les cours pour lesquels le nombre d'inscriptions est jugé insuffisant. Pour consulter la politique sur l'annulation des cours assortis d'unités, veuillez consulter [Ressources et politiques de l'Université > Éducation permanente > Inscription pour les étudiants de l'éducation permanente > : Abandons de cours et remboursements](#).

Les étudiants inscrits à un cours ou à un programme spécial et qui souhaitent annuler leur inscription à des séminaires et des ateliers doivent en aviser l'unité Partenariats universitaires et études d'été par écrit au moins sept jours avant le début du cours. Si le préavis n'est pas respecté, des frais d'administration seront exigés pour l'annulation de l'inscription. Veuillez communiquer avec les [Partenariats universitaires et études d'été](#) au 514-398-5212 pour de plus amples renseignements. L'étudiant qui ne donne aucun avis avant le début du programme et qui n'assiste pas au cours est tenu d'acquitter la totalité des frais afférents. Le fait de ne pas assister aux cours ne constitue pas une annulation ou un retrait d'inscription au cours.

4 Cours assortis d'unités offerts

Cours assortis d'unités		
CHEM 181	(3)	World of Chemistry: Food
CHEM 183	(3)	World of Chemistry: Drugs